

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le VINGT-et-UN AVRIL à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur EDMOND Alain, Maire.

Date de convocation : 17 avril 2017.

Présents : Alain EDMOND, Claude VARNIER, Chantal BINOIST, Antoine CHÉREAU, Nathalie LOISELEUR, Christian LAURIN, Annick HAYE.

Absents excusés : Christophe DROUIN, Nadine APIOU, Sarah AUGER.

Absent : Éric VAULOUP.

Pouvoir : Christophe DROUIN donne pouvoir à Antoine CHÉREAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Claude VARNIER est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance, en date du 3 mars 2017, communiqué aux conseillers avant la séance, ne reçoit aucune observation : il est adopté à l'unanimité.

### **I/FONDS de PÉRÉQUATION 2017 (délibération n°2017-14) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2017 peuvent faire l'objet d'une demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité de solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, l'attribution du contingent au titre du Fonds Départemental de Péréquation, sur l'ensemble des opérations d'investissement réalisées par la commune, sur l'exercice 2017.

### **II/ INDEMNITÉS du MAIRE et de son ADJOINTE (délibération n°2017-15) :**

L'indice brut maximal sur lequel les indemnités des élus sont calculées, a été modifié par décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le montant des indemnités allouées pour l'exercice effectif des fonctions du maire et de son adjointe comme suit :

**12% de l'indice brut terminal pour le maire ;**

**5% de l'indice brut terminal pour l'adjointe ;**

Il en résulte que l'enveloppe globale s'élève à 17%, ce qui équivaut à un montant global brut des indemnités accordées au maire et à son adjointe pour l'exercice 2017, de 7 896,15€, comme suit :

- 1) 5 573,75€ pour le maire ;
- 2) 2 322,40€ pour son adjointe.

**III/ ATTRIBUTION de COMPENSATION de CHARGES à la COMMUNAUTÉ de COMMUNES du GRAND CHÂTEAUDUN** (délibération n°2017-17) :

Monsieur le Maire rappelle qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences transférées vers la Communauté de communes du Perche-Gouet engendraient le versement de charges compensatrices.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que les montants auparavant attribués à la Communauté de communes du Perche-Gouet seront versés à la Communauté de communes du Grand Châteaudun, pour les mêmes compétences qui lui ont été transférées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et que lesdits montants sont, provisoirement, identiques à ceux accordés en 2016 à la Communauté de communes du Perche-Gouet (181,64€ par mois), dans l'attente du calcul définitif effectué par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).

**IV/ LISSAGE de la FISCALITÉ du GRAND CHÂTEAUDUN** (délibération n°2017-18) :

La Communauté de communes du Grand Châteaudun a décidé de recourir au mécanisme de lissage des taux intercommunaux de Taxe d'Habitation, de Foncier Bâti, de Foncier Non Bâti et de Cotisation Foncière des Entreprises, sous réserve que les communes rattachées à l'ex-Communauté de Communes du Perche-Gouet acceptent de même, par délibération concordante, l'intégration fiscale progressive pour chacune des taxes s'appliquant sur leur territoire.

La Communauté de communes du Grand Châteaudun a décidé de ne pas harmoniser, en 2017, les politiques d'abattement en matière de taxe d'habitation sur l'ensemble du territoire. En conséquence, seules, vont continuer à s'appliquer les politiques d'abattement votées par les ex-Communauté de communes du Dunois et du Perche-Gouet sur leurs anciens territoires.

Considérant les éléments évoqués plus hauts, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'harmonisation des taux de TH, de TF et de FNB de la Communauté de communes du Grand Châteaudun sur une période de 12 ans ;
- approuve l'harmonisation des taux de CFE de la Communauté de communes du Grand Châteaudun sur une période de 12 ans ;
- approuve le maintien des abattements intercommunaux appliqués en 2016 à la taxe d'habitation sur la commune de Bullou.

**V/ POSTE d'ADJOINT ADMINISTRATIF/SECRÉTAIRE de MAIRIE** (délibération n°2017-13) :

La secrétaire de mairie a fait valoir son droit à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2017 : cependant, afin d'assurer la continuité du service, celle-ci a accepté de poursuivre son activité auprès de la commune, non plus en tant qu'adjoint administratif titulaire, mais au titre d'adjoint administratif contractuel.

**VI/ COMPTES de GESTION 2016** (délibération n°2017-16) :

Les Comptes de gestion sont établis par le Comptable public.

Le Conseil municipal, après en avoir entendu lecture pour l'exercice 2016 par Monsieur le Maire, arrête à l'unanimité ledit Compte de gestion du Comptable public, qui est en parfaite concordance avec le Compte administratif de la commune, pour le même exercice, comme suit :

**PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 21 AVRIL 2017**

	<i>Section d'Investissement</i>	<i>Section de fonctionnement</i>	<i>Résultat de l'exercice</i>
<b>RECETTES</b>	36 470,54€	84 701,40€	121 171,94€
<b>DÉPENSES</b>	14 042,97€	72 149,59€	86 192,56€
<b>Résultat de l'exercice 2016</b>	- 22 427,57€ (excédent)	12 551,81€ (excédent)	34 979,38€ (excédent)

**VII/ COMPTES ADMINISTRATIFS 2016** (délibération n°2017-19) :

Après avoir entendu lecture du Compte administratif pour l'exercice 2016, Monsieur le Maire dit que les compte de gestion du Comptable public et compte administratif du budget communal, pour l'exercice 2016, sont en parfaite concordance. Monsieur le Maire quitte la salle : en son absence, le doyen de l'assemblée, Monsieur Chantal BINOIST, préside la séance. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, vote et arrête ainsi le compte administratif, pour l'exercice 2016,

<b>Fonctionnement :</b>			
	<u>Dépenses :</u>		
		Prévus :	126 954,44€
		Réalisé :	72 149,59€
	<u>Recettes :</u>		
		Prévus :	126 954,44€
		Réalisé :	84 701,40€
<b>Investissement :</b>			
	<u>Dépenses :</u>		
		Prévus :	67 851,20€
		Réalisé :	14 042,97€
	<u>Recettes :</u>		
		Prévus :	67 851,20€
		Réalisé :	36 470,54€
<b>Résultat de l'exercice :</b>			
	Investissement :		22 427,57€
	Fonctionnement :		12 551,81€
	<b>Résultat global (excédent)</b>		<b>34 979,38€</b>

**VII/ AFFECTATION du RÉSULTAT 2016** (délibération n°2017-20) :

Après avoir entendu le compte administratif et pris en considération les dépenses et recettes d'investissement restant à réaliser pour l'exercice 2016 (Dépenses : 28 504,76€, Recettes : 9 719,00 €) ; Le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2016 : 49 872,97€

Affectation :

- à la couverture d'autofinancement au budget primitif (compte 1068) : 16 547,22 €

Solde disponible affecté comme suit :

- Total affecté au compte 1068 : 16 547,22€  
 - affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (R002) 33 325,75€

Le déficit en investissement reporté (D001) est de 2 238,54€

**VIII/ TAUX des TAXES LOCALES (délibération n°2017-21) :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduire les taux des taxes locales tels qu'en 2016 :

<b>Taxe d'habitation (TH) =</b>	<b>6,69 %</b>
<b>Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) =</b>	<b>10,31 %</b>
<b>Taxe sur le Foncier Non Bâti (TNFB) =</b>	<b>20,34 %</b>

**IX/ BUDGET PRIMITIF 2017 :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'exercice 2017, tel que présenté par Monsieur le Maire :

- les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 109 140,34€ ;
- les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à : 71 786,48€.

**QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire :

- fait part à l'assemblée de l'invitation du Comité du Souvenir du Camp de Voves et de l'Amicale de Châteaubriant-Vives-Rouillé-Aincourt, à assister aux cérémonies commémoratives marquant le 75<sup>ème</sup> anniversaire d'ouverture du Camp de Voves et du 30<sup>ème</sup> anniversaire de la création du Comité du Souvenir du Camp de Voves, le 14 mai 2017 ;
- informe l'assemblée de l'entrée en fonctions de la nouvelle Préfète d'Eure-et-Loir, Sophie BROCAS, le 15 février 2017 ;
- informe de la demande de la commune de Dangeau formulée auprès de la Communauté de communes du Grand Châteaudun, en faveur de l'établissement d'une convention afin de couvrir les frais de scolarité des enfants domiciliés à Bullou et Mézières-au-Perche. Jusqu'en 2016, la Communauté de communes du Perche-Gouet versait une participation annuelle de 500€ par enfant inscrit en septembre pour l'année scolaire en cours ;
- transmet aux conseillers la proposition du Conseil départemental d'organiser des spectacles « ARTS en SCÈNE », moyennant la participation financière de la commune : l'assemblée considère le montant trop élevé ;
- transmet à l'assemblée les demandes de subventions auprès de la commune par diverses associations ;
- rappelle qu'un site internet est dédié à la commune :

<http://communedebullou2.pagesperso-orange.fr/index.html>

Toutes les informations, documents et communications sont les bienvenus afin d'étoffer ledit site.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30mn.